

Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent

pour l'occupation de deux emplacements à usage commercial
situés sur le Domaine Public de SYTRAL Mobilités (Département 69)

pour l'exploitation d'une activité de « Vente de paniers de fruits et
légumes frais »

Station Vaulx-en-Velin – La Soie
Station Gorge de Loup

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de SYTRAL Mobilités, envisage d'attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine Public non constitutive de droits réels pour l'occupation de deux emplacements à usage commercial :

- Un emplacement au sol de 3 m² situé à la station Vaulx-en-Velin - La Soie
- Un emplacement au sol de 3 m² situé à la station Gorge de Loup

en vue de l'exploitation d'une activité de : « Vente de paniers de fruits et légumes frais ».

TYPE DE PROCEDURE : procédure prévue par les dispositions des articles L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent avis vise à recueillir tout autre manifestation d'intérêt concurrente. En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti ci-dessous, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS, OBJETS DE L'OCCUPATION

- Un emplacement au sol de 3 m² situé à la station Vaulx-en-Velin - La Soie
- Un emplacement au sol de 3 m² situé à la station Gorge de Loup

Ces deux emplacements sont actuellement exploités sous l'enseigne « Potager City ».

DUREE : DEUX (2) ans à compter de la date de mise à disposition du premier emplacement.

TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR LES EMPLACEMENTS : Vente de paniers de fruits et légumes frais, à l'exclusion de toute autre activité.

MODALITES DE LA PROCEDURE

Toute manifestation d'intérêt doit se faire via le site internet www.ratptravelretail.com, dans l'onglet opportunités commerciales en cliquant sur le bouton « Je suis intéressé(e) » puis en se connectant à l'espace candidat ou en créant un nouveau compte candidat.



Votre manifestation d'intérêt concurrent devra impérativement être effectuée avant le 27 juin 2025 à 16h59 au plus tard, délai de rigueur.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa manifestation d'intérêt faite auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL a bien été reçue par cette dernière. La société RATP TRAVEL RETAIL et/ou SYTRAL Mobilités ne sauraient être tenus pour responsable d'une erreur du candidat ou d'un éventuel dysfonctionnement de l'espace candidat.

Toute manifestation d'intérêt transmise après cette date et horaire et/ou sur un autre support que celui déterminé ci-dessus et/ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers SYTRAL Mobilités aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir sa manifestation d'intérêt rejetée.

En outre, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à SYTRAL Mobilités, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir sa manifestation d'intérêt rejetée.

Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêt recevrait au moins une réponse, SYTRAL Mobilités aura la faculté d'organiser une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats ayant manifesté leur intérêt.

La société RATP TRAVEL RETAIL intervenant au nom et pour le compte de SYTRAL Mobilités se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence sans indemnité de quelque nature que ce soit.

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS LE SITE INTERNET DE RATP TRAVEL RETAIL : 6 juin 2025